

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

arts martiaux Question écrite n° 15074

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la situation que connaît aujourd'hui l'aïkido en France. En effet, le ministère de la jeunesse et des sports reconnaît aujourd'hui l'identité et la spécificité des deux fédérations françaises agréées unisport d'aïkido: la FFAB (Fédération française d'aïkido et de budo) et la FFAAA (Fédération française d'aïkido, aïkibudo et affinitaires) conformément à la loi du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Cependant, à ce jour, cette reconnaissance par le ministère n'a pas encore été concrétisée dans le règlement particulier de la CSDGE Aïkido qui régit l'organisation des passages de grades. Le règlement actuellement en vigueur fait que les candidats sont jugés, après tirage au sort, par des examinateurs correctement formés mais ne s'appuyant pas sur des critères identiques de jugement. Or il faut, conformément au règlement actuel, que les deux examinateurs émettent un avis favorable pour que le candidat réussisse. Aussi il souhaiterait connaître ses propositions afin d'envisager la réécriture du règlement particulier de la CSDGE aïkido du 3 mai 2004 afin de prendre réellement en compte l'identité de chacune des deux fédérations agréées.

Texte de la réponse

Il existe en France deux fédérations d'aïkido d'obédience différente et qui n'ont pas réussi à se réunifier au sein de l'Union des fédérations d'aïkido : la Fédération française d'aïkido et de budo (FFAB) et la Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires (FFAAA). Les tensions entre les deux fédérations se sont plus particulièrement matérialisées au sein de la Commission spécialisée des dans et grades équivalents (CSDGE) aïkido : les règles de fonctionnement et la composition de la commission ont conduit à des postures de blocage de passages de grades de candidats émanant des deux fédérations. Sur la base des préconisations d'une mission d'inspection générale de la jeunesse et des sports, un nouveau projet de règlement de la dite commission a été élaboré en avril 2012 qui n'a toutefois pas recueilli, dans sa globalité, l'assentiment de la FFAAA. Il n'a donc pas été avalisé. La situation de blocage est aujourd'hui susceptible d'évoluer suite, notamment, à l'élection d'un nouveau président à la tête de la FFAAA. Arguant de ce nouveau contexte, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, organisera une réunion de travail avec les deux fédérations d'ici la fin de l'année 2013, afin d'aboutir sur ce dossier et d'entériner dans les meilleurs délais un nouveau règlement de la CSDGE.

Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Blazy

Circonscription : Val-d'Oise (9e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 15074

Rubrique: Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

 $\textbf{Version web:} \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE15074}$

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er janvier 2013, page 56

Réponse publiée au JO le : 12 novembre 2013, page 11863